

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 798 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

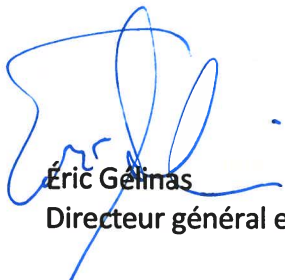
Lors de la séance ordinaire du conseil, que sera tenue par vidéoconférence le 15 février 2022 à 19 h 30, le conseil municipal adoptera le règlement numéro 798 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

Le règlement numéro 798 a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques devant guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Il contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues. Il vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts.

Le règlement numéro 798 peut être consulté à la mairie, sise au 6850, chemin Montauban ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com.

Donné à Saint-Damien, le 1^{er} février 2022.



Eric Gélinas

Directeur général et greffier-trésorier